

Utilisation de la badgeuse : souriez, vous êtes filmé !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 09/09/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 09/09/2020

Sources :

- [Actualité Cnil du 27 août 2020 – Badgeuses photo : mise en demeure de plusieurs employeurs pour collecte excessive de données](#)

Certaines entreprises recourent à l'installation de badgeuses photo, dispositifs de contrôle d'accès par badge intégrant une prise de photographie systématique à chaque pointage. Un dispositif contesté par des salariés... et par la Cnil ?

Pas de badgeuse photo ?

La Cnil a mis en demeure un certain nombre d'entreprises de cesser d'utiliser une badgeuse photo. Elle rappelle, en effet, que les collectes de données relatives au contrôle des horaires de travail doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire, conformément au principe de minimisation.

Or, la pratique consistant à photographier un salarié à chaque fois qu'il badge lui paraît excessive.

Elle considère que les pointeuses par badge, qui enregistrent le jour et l'heure de pointage de la personne utilisant le badge, permettent déjà d'assurer un contrôle satisfaisant des horaires de travail des employés, d'autant, qu'en pratique, l'accès aux photographies pour contrôler les horaires des salariés est quasi inexistant, et qu'il n'y a pas de procédure contentieuse initiée sur la base des informations collectées par ces dispositifs.

La Cnil recommande donc aux employeurs de renforcer le rôle du personnel encadrant, notamment pour prévenir et empêcher la fraude.

Si les entreprises ne se conforment pas à leur mise en demeure, la Cnil pourra, éventuellement, prononcer une sanction pécuniaire. Affaire à suivre...

Dans le cadre de son activité, une entreprise va recueillir les données personnelles de ses clients, de ses fournisseurs... mais également celles de ses salariés. Ces données sont protégées par le « règlement général sur la protection des données » (RGPD), ce qui a amené la Cnil à publier des recommandations dans son guide intitulé « Protégez les données de vos collaborateurs ». Voici ce qu'il faut en retenir.

[Gérer la protection des données personnelles des salariés](#)[Recourir à la biométrie pour contrôler l'accès à l'entreprise \(ou à certains équipements\)](#)

[BANNIERE_DROITE]